VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
NOTE DE SYNTHESE

2025.61 – Nomination du secrétaire de séance

2025.62 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

I. FINANCES

2025.63 - Vente au plus offrant d'un ensemble immobilier situé 41 rue Auguste CARRE appartenant à la Ville de MONTBARD

Rapporteur : Aurélio Ribeiro

Considérant :
- l'achat en 2020 par la Ville de Montbard d'un ensemble immobilier, avec terrains et dépendances en vue de l'aménagement rue Auguste Carré d'un parking public desservant mieux le pôle santé riverain ;
- la démolition du hangar et la création du parking Mme De Sévigné ;
- l'avis des Domaines en date du 7 mars 2025 ;
- l'OPAH-RU en cours sur la commune ;
- la vente au plus offrant organisée par délibération 2025.34 avec une mise à prix de 50 000 euros et une date butoir fixée au 1er août 2025 ;

Considérant la réception de deux offres valables ouvertes par la commission prévue à cet effet le 1er août 2025 :
- Une offre fixée à 55 000 euros avec une condition suspensive de vente d'un bien immobilier sur Dijon ;
- Une offre à 60 000 euros sans condition ;

Un mail a également été reçu proposant une offre à 10 100 euros mais cette dernière, n'ayant pas respectée la procédure de vente au plus offrant et étant inférieure à la mise à prix, n'a pas été retenue.

Considérant une intrusion survenue le 19 août 2025 ayant causé plusieurs désordres sur le bien immobilier : bris de vitres, ouvertures des portes, dégradation des tuyaux de chauffage et effondrement de la partie en fer du puits ;
Considérant le dépôt de plainte déposée par la Ville de Montbard à l'encontre des auteurs des faits qui ont été identifiés et la nécessité de prendre en compte ces dégradations ;
Considérant la demande Madame SAUGIER de remettre le puits en état ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **vendre** l'immeuble situé 41 rue Auguste CARRE (parcelles AH 480 de 786 m², AH 483 de 216 m² et AH 485 de 1 227 m²) à Madame SAUGIER Anne-Sophie, domiciliée 27 rue Auguste Carré à Montbard, au prix de 60 000 euros ;
- de **s'engager** à remettre le puits en état ;
- de **dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2025.64 – Rétrocession foncière de terrains appartenant à ORVITIS et CDC HABITAT dans le quartier Beugnon Saint Pierre

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations n°2021.42 et 2022.43 du conseil municipal émettant un avis favorable sur la démolition de 56 logements dans le quartier du Beugnon par les bailleurs sociaux CDC HABITAT et ORVITIS afin de retendre le marché locatif social et réduire le phénomène de vacance constaté ;

Considérant la démolition de trois tours situées au 72, 76 rue du Beugnon et au 1 rue Jean Moulin à Montbard en 2023 ;
Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée le 5 mai 2023 et prévoyant dans la fiche projet n°5 la création d'un espace public quartier Beugnon Saint Pierre ;
Considérant les espaces publics laissés suite à la démolition des immeubles et l'accord de CDC HABITAT et ORVITIS de les rétrocéder à la Ville de Montbard pour l'euro symbolique ;
Considérant la proposition de découpage réalisée par le cabinet Geomexpert (géomètre) ci-dessous ;

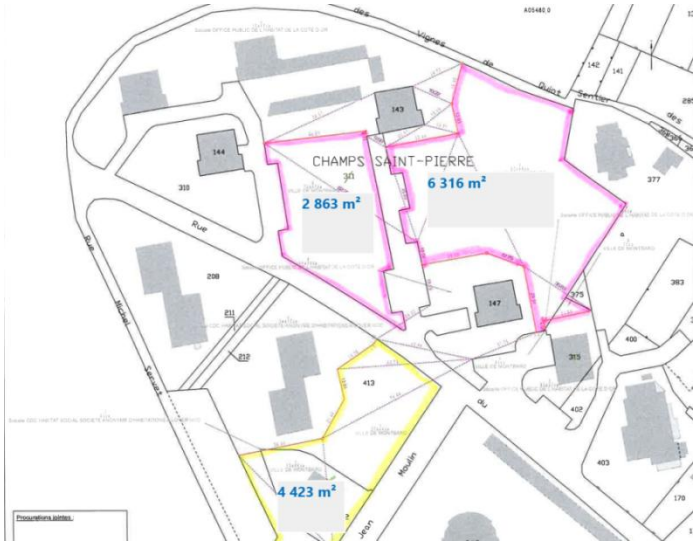

Les terrains appartenant à ORVITIS représentent deux tènements de 6 316 m² et 2 863 m² (zone UB du PLU) – en rose sur le plan ;
Les terrains appartenant à CDC HABITAT représentent un ensemble de 4 423 m² (zone UB du PLU et zone bleue du PPRI) – en jaune sur le plan ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**accepter** la rétrocession foncière
  - des terrains appartenant à ORVITIS pour 9 179 m² situés rue du Beugnon pour l'euro symbolique ;
  - des terrains appartenant à CDC HABITAT pour 4 423 m² situés rue Jean Moulin pour l'euro symbolique ;
- de **dire** que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Montbard ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2025.65 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
Rapporteur : Madame le Maire

Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La réforme des zones France Ruralités Revitalisation (FRR) initiée en loi de finances pour 2024 s'est achevée en juillet 2025 avec la parution des textes sur le zonage FRR « plus ». Ce zonage cible les communes rurales classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte d'une trajectoire défavorable des dynamiques liées au revenu fiscal de référence moyen, à l'évolution de la population et du taux d'emploi des 25-54 ans entre 2009 et 2020.
Le classement des communes en zone FRR et en zone FRR « plus » est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et est révisé tous les six ans.
La commune de Montbard est classée en zone France Ruralités Revitalisation « plus ».

Le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Dans ce cadre, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattement dégressif de la base nette imposable. Le montant de cet abattement est égal à 75% la première année, à 50% la deuxième année et à 25 % la troisième année.

Les exonérations de TFPB et de CFE ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A du CGI.
Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- avoir créé ou repris une activité entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones FRR « plus »
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activité, ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les reprises d'activité
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- de **charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2025.66 – Réfection de la chaussée - quartier des Castors : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Rapporteur : Martial VINCENT

Les travaux de réfection de la chaussée de la rue des Fleurs, rue Ampère, rue des Castors, rue Michelet et rue du Square sont prévus en 2026.

Ils comprendront :
- le rabotage de la chaussée existante
- pose de nouvelles bordures
- changement des tampons fontes
- réalisation de l'enrobé

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le projet de réfection de la chaussée pour la rue des Fleurs, rue Ampère, rue des Castors, rue Michelet et rue du Square pour un montant global estimé à **116 424.00€ HT**
- de **valider** le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS SOLLICITÉES	MONTANT
Préparation du chantier Voirie	6 500€ 99 340€	Conseil Départemental AAP Voirie *(25.77%)*	30 000€
Divers et imprévus (10%)	*10 584€*	Ville de MONTBARD *(74.23%)*	86 424€
TOTAL	**116 424€**	**TOTAL**	**116 424€**

- de **solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Appels à projets 2025 « Voirie Communale » à hauteur de 30 000€
- de **certifier** que les travaux portent sur des voies communales
- de **préciser** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2026 de la commune,
- de **s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- de **s'engager** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

2025.67 – Reprise du mur effondré au Parc Buffon : validation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon, le diagnostic architectural a permis d'identifier 16 points de sécurisation urgents dont 10 d'entre eux, repérés comme prioritaires, ont été rénovés en 2019 ;
Considérant que le parc Buffon est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1947 ;
Considérant que soumis à une évolution des aléas climatiques, un secteur de maçonnerie du mur de soutènement Est de la 1ère terrasse (l'allée principale basse) s'est effondrée et nécessite des travaux de rénovation ;
Considérant que ce secteur fait partie des 16 secteurs de sécurisation urgents identifiés lors du diagnostic du schéma directeur et des 6 secteurs restant à rénover ;

Considérant le rapport de diagnostic rendu par le maître d'œuvre, dans le cadre des études préalables préconisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Considérant les travaux à effectuer afin de reprendre le mur effondré :
- Déblayement de la zone sinistrée et sécurisation de l'existant
- Coffrage, feraillage sous le futur mur
- Remontage du mur
- Remise en place du talus devant le mur

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'**approuver** le projet de reprise du mur effondré au Parc Buffon, estimé à 195 300€ HT
- de **valider** le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS SOLLICITÉES	MONTANT
Travaux	*180 300€*	DRAC Bourgogne-Franche-Comté *(40%)*	78 120€
Etudes d'exécution	*7 500€*	Conseil Départemental *(20%)*	39 060€
Divers et imprévus (5%)	*7 500€*	Ville de MONTBARD *(40%)*	78 120€
TOTAL	**195 300€**	**TOTAL**	**195 300€**

- de **solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Patrimoine protégé 2025» à hauteur de 39 060€ soit 20% du coût total
- de **solliciter** le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 78 120€ soit 40% du coût total
- de **préciser** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune pour l'année 2026
- de **s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- d'**attester** de la propriété communale du mur effondré de la terrasse EST du Parc Buffon

2025.68 – Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus situés à la gare SNCF : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Martial VINCENT

La mise aux normes de deux arrêts de bus à proximité de la gare consiste à garantir la sécurité et l'accessibilité à tous les usagers.

Cela comprend plusieurs aspects essentiels, tels que :
- Assurer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en aménageant des quais permettant un accostage rapproché des bus (facilité de montées et descentes des voyageurs)
- Favoriser un marquage au sol adapté et une signalisation adéquate
- Installer des abris accessibles
- Assurer la sécurité des usagers en aménageant un parcours piéton ainsi qu'un itinéraire accessible aux personnes à mobilité réduite, en direction du hall de la gare

Vu la délibération 2025-10 du 13 mars 2025 acceptant le projet ainsi que le plan de financement relatif à la maîtrise d'œuvre (6 300€)
Considérant que la Région établira une convention unique pour les études réalisés en 2025 et les travaux prévus en 2026, il convient de laisser apparaître ce coût dans le plan de financement ci-dessous,
Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté prend en charge l'intégralité les dépenses liées aux travaux « partie quai » ainsi que ceux relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus à la gare SNCF pour un montant global estimé à **61 821€ HT**
- de **valider** le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT TOTAL HT	TAUX DE SUBVENTION RÉGION BFC	SUBVENTIONS SOLLICITÉES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	6 300.00€	100%	Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	24 612.10€
Démolition/réfection – partie quai	10 821.10€	100%		
Démolition/réfection – partie voirie	31 701.00€	0%		
Signalisation de chantier	2 750€	100%	Ville de MONTBARD	37 208.90€
Investigation pour détection de réseau	2 706€	0%		
Mobilier urbain (indispensable)	2 530€	100%		
Espaces verts/Abribus/Bancs	1 088.10€	0%		
Accessibilité (Bande de guidage)	198€	100%		
Accessibilité de la voirie publique	1 713.80€	0%		
Signalisation liée au quai	2 013€	100%		
TOTAL	**61 821.00€**		**TOTAL**	**61 821.00€**

- de **solliciter** le concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 24 612.10€ soit 39.81% du coût total du projet
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

2025.69 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Montbard Venarey Football

Rapporteur : Abdaka SIRAT

La Ville de Montbard participe activement au développement du sport par le biais du budget alloué aux subventions de fonctionnement des associations sportives.

A ce titre, il est proposé une subvention exceptionnelle au club Montbard Venarey Football (MVF) pour l'organisation de la rencontre de football entre le DFCO et Fleury 91. Cette rencontre a eu lieu le 18 juillet dernier sur le stade municipal dans le cadre de la préparation à la saison de National 1.
Par cette opération, MVF avec le support de la Ville de Montbard a contribué à la promotion du sport en général, du football en particulier avec ce match en point d'orgue mais aussi par une journée d'animations auprès des jeunes avec le centre de loisirs municipal et l'organisation d'un moment de convivialité lors du match.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle de 400€ au club Montbard Venarey Football pour l'année 2025.

2025.70 - Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Dossier n° 1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ;
Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 11 septembre 2025 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;
Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de XXXXX et propose une indemnisation de XXXX € pour la durée de gêne anormale du 1er avril au 31 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et XXXXX pour un montant de XXXX € afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1er avril au 31 juillet 2025.
- d'**autoriser** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

2025.71 - Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n° 2

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;
Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ;
Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 11 septembre 2025 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;
Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de XXXXX et propose une indemnisation de XXXX € pour la durée de gêne anormale du 1er avril au 31 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et XXXXX pour un montant de XXXX € afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1er avril au 31 juillet 2025.
- d'**autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

2025.72 - Autorisation d'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard

Rapporteur : Laurence PORTE

Vu les directives 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 et 2000/60/CE du parlement européen relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu la décision en matière d'infractions de la Commission européenne du 30 octobre 2020 demandant à la France de garantir la propreté de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant la délibération du 12 septembre 2025, de la Commune de Montigny-Montfort exposant ce qui suit :

- Les rapports d'analyse d'eau potable montrent les dépassements réguliers du paramètre NITRATES pour les deux sources communales
- L'État lui demande de rétablir une eau potable de qualité
- Les études réalisées dans cet objectif concluent à la solution d'interconnexion avec le réseau de la ville de Montbard afin d'assurer une dilution de l'eau et ces travaux nécessitent le passage de canalisations sur le domaine de la commune de Crépand

Considérant que la Commune de Montigny-Montfort sollicite l'interconnexion de ses sources avec le réseau d'eau potable de Montbard afin de rétablir une eau de qualité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**autoriser** l'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard dans la limite d'un débit estimé à 50m^3/jour et hors défense civile incendie étant précisé que les travaux seront réalisés et financés par la commune de Montigny-Montfort
- d'**autoriser** cette interconnexion sous réserve de l'engagement de la commune de Montigny-Montfort d'exercer une surveillance rapprochée de son réseau d'eau potable vis-à-vis de fuites.
- d'**autoriser** cette interconnexion sous réserve d'une étude technico-économique pour un point d'interconnexion en limite de la commune de Montbard et préservant les intérêts d'économie de la ressource.
- d'**autoriser** cette interconnexion sous réserve que la commune de Montbard demeure décisionnaire de la localisation du lieu d'interconnexion dans la préservation des intérêts mutuels.
- d'**autoriser** la vente d'eau potable à la commune de Montigny-Montfort au tarif en vigueur, fixé annuellement par décision du Maire de Montbard

II. RESSOURCES HUMAINES

2025.73 – Avancements de grades et promotion interne 2025

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Dans le cadre des avancements possibles à l'ancienneté, les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne 2025 ont été établis pour la Ville de Montbard.
Douze agents remplissant les conditions statutaires et répondant aux critères d'avancement de grade et de promotion interne définis par les Lignes Directrices de Gestion, ont été retenus pour bénéficier d'un avancement de grade et /ou d'une promotion interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 1er novembre 2025 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1er novembre 2025	**A supprimer lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Social Territorial**
AVANCEMENTS DE GRADES	
5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet	5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet	2 emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet
1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet – 10 h/hebdo.	1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet – 10 h/hebdo.
1 emploi d'Attaché Territorial Principal à temps complet	1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet
PROMOTION INTERNE	
1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet	1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
1 emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet	1 emploi de Technicien Territorial Principal de 1ère classe à temps complet

2025.74 – Création d'un emploi permanent pour le Service Urbanisme, Patrimoine immobilier

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- l'offre d'emploi publiée pour le recrutement d'un ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments,

Considérant :
- la mise en disponibilité d'un agent au sein du service Urbanisme, Patrimoine Immobilier, lequel était en charge de la gestion du magasin et de la maintenance des bâtiments,
- que l'agent recruté pour le remplacer a démissionné et que depuis le recrutement est infructueux,
- les besoins importants et croissants liés aux travaux d'entretien et de maintenance préventive et curative pour l'ensemble des bâtiments de la Collectivité,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux et/ou des Adjoints Techniques Territoriaux,

- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et, afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P.,

Précisant :
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
    - indices brut et majoré correspondants aux grades d'Agent de Maîtrise Territorial ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
    - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
    - l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant,
    - le grade de recrutement sera déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
    - l'emploi non utilisé sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1er décembre 2025 :
    - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet
    - 1 emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet

III. REGLEMENTATION

2025.75 – Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2024

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément aux articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.
Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En ce sens, le Conseil Municipal donnera acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

2025.76 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2024 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donnera acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

2025.77 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

76	19/06/25	Convention de mise à disposition gymnase Jo Garret et gymnase St Roch *(annule et remplace DEC_2025_45)*
77	20/06/25	Réduction des tarifs du camping municipal pour fermeture temporaire du centre aquatique Amphitrite du 30 juin au 4 juillet 2025
78	24/06/25	Convention installation antenne relais SFR aux Bordes
79	25/06/25	Attribution des deux lots, marché de travaux "Réhabilitation des voiries et trottoirs des rue Champfeury et Lamartine »
80	07/07/25	Attribution du marché de prestation de service "Transport scolaire de la Ville de Montbard"
81	07/07/25	Tarif entrées pour le spectacle « Les Frères Taloche-Mise à jour » - le vendredi 3 octobre 2025 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
82	23/07/25	Avenant n°5 du marché « Fourniture de combustible, exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement de l'air et de climatisation des bâtiments de la Ville de Montbard »
83	23/07/25	Transfert de propriété à titre gratuit d'une lettre manuscrite du comte de Buffon entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Montbard
84	30/07/25	Remboursement SMACL sinistre véhicule 6245 WP 21 - montant 804,62€
85	30/07/25	Résiliation bail de location - Maison des bardes – Studio n°1 – 1bis rue Benjamin Guérard -
86	07/08/25	Résiliation bail de location - Jardin familial – parcelle n°6 « Pré du Curé »
87	07/08/25	Résiliation bail de location - Jardin familial – parcelle AC178 « Champs de Saint Pierre)
88	07/08/25	Bail de location - Maison des Bardes - Studio n°1 - rue Benjamin Guérard

89	08/08/25	Avenant n°1 bail location - studio n°4 - 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
90	18/08/25	Annulation du titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
91	21/08/25	Bail professionnel de location, 4bis Rue Léon Fourney - VYV3
92	21/08/25	Convention d'occupation précaire et révocable, 4bis Rue Léon Fourney - Association des comités de jumelages de Montbard
93	03/09/25	Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance
94	03/09/25	Résiliation du bail de location - Logement 2 Rue Aline Gibez
95	05/09/25	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
96	05/09/25	Soutien à la rénovation énergétique des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
97	05/09/25	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
98	05/09/25	Vente de bar en bois de bonne facture *(annule et remplace DEC_2025_47) Erreur matérielle*
99	05/09/25	Tarifs des activités proposées par le Conservatoire de Musique - Danse – Théâtre pour l'année scolaire 2025/2026 *(annule et remplace DEC_2025_48) Erreur matérielle*
100	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Mme Claude LEROY, médiatrice *familiale (annule et remplace DEC_2025_49) – Erreur matérielle*
101	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association Les Petits Frères des Pauvres *(annule et remplace DEC_2025_50) – Erreur matérielle*
102	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social au Foyer Les Bordes Jean Luc Javouhey *(annule et remplace DEC_2025_51) – Erreur matérielle*
103	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Mme BARBIER Valérie, diététicienne *(annule et remplace DEC_2025_52) – Erreur matérielle*
104	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association SEDAP *(annule et remplace DEC_2025_53) – Erreur matérielle*